

## RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS MAINTIEN D'EXPLOITATIONS A TAILLE HUMAINE



*Communauté de  
communes du  
Massif du Sancy*

4 Boulevard Mirabeau  
Boîte postale 94  
63240 LE MONT-DORE  
04.73.65.24.48  
[ccms@cc-massifdusancy.fr](mailto:ccms@cc-massifdusancy.fr)  
[www.cc-massifdusancy.fr](http://www.cc-massifdusancy.fr)

### Fiche descriptive

### Dispositif des coupons transmission

## I-OBJECTIFS

Le dispositif vise à accompagner de façon personnalisée l'ensemble des agriculteurs ayant l'ambition de transmettre leur exploitation agricole ou de trouver un associé en remplacement d'un départ (dans le cas des sociétés).

Les coupons transmission doivent permettre à l'agriculteur de pouvoir répondre à l'ensemble des questions touchant à la cessation d'activité et la transmission de son activité (aspects juridiques, fiscaux, financiers, patrimoniaux, sociaux, techniques, réglementaires...).

## II-NATURE DES OPERATIONS

L'agriculteur-trice de plus de 55 ans ayant l'intention de transmettre sa ferme peut bénéficier de coupons transmission utilisables auprès de partenaires techniques de son choix, acteurs du conseil, qui ont conventionné avec la Communauté de communes (des informations supplémentaires sont disponibles dans le guide « transmission »).

Si un organisme de conseil ne figure pas dans la liste des partenaires, il sera possible de l'ajouter à la demande de l'agriculteur (notaire, centre de gestion, expert foncier...).

Le montant total des coupons attribué dépendra du projet de l'agriculteur. Il est défini de la manière suivante :

| Projet de l'agriculteur-trice                         | Montant maximal              |
|-------------------------------------------------------|------------------------------|
| Réflexion de transmission d'une exploitation agricole | 1500€ soit 6 coupons de 250€ |
| Recherche d'un nouvel associé dans le cas d'un départ | 1000€ soit 4 coupons de 250€ |

Ce dispositif d'aide est pris en application du régime d'aides exempté n° SA 109081, relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 25 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2029 conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2022/2472.

### III-QUI PEUT BENEFICIER DES COUPONS TRANSMISSION

Les coupons transmission s'adressent à tous les exploitants agricoles à titre principal ou secondaire :

- De plus de 55 ans
- Dont le siège d'exploitation se trouve sur la Communauté de communes du Massif du Sancy.  
*\*Les exploitations ayant plus de 50 % de leurs terres sur la Communauté de communes du Massif du Sancy mais leur siège en dehors pourront également accéder au dispositif.*
- Ayant le **projet de transmettre** leur exploitation agricole selon les conditions suivantes : cession à un agriculteur hors cadre familial ou dans le cadre familial, pour une installation ou le confortement d'installation récente (moins de 5 ans), aidée ou non
- Ou, ayant **l'intention de rechercher un associé dans le cas d'un départ** (dans le cas des sociétés)

### IV-COMMENT FAIRE POUR BENEFICIER DES COUPONS TRANSMISSION

Pour valider son accès au dispositif des coupons transmission, l'agriculteur souhaitant en bénéficier doit **prendre rendez-vous** auprès de l'animatrice du Projet Alimentaire Territorial à la Communauté de communes du Massif du Sancy.

L'agriculteur présentera son exploitation et son projet de transmission. L'animatrice et l'agriculteur détermineront ensemble les besoins en termes d'accompagnement et la nécessité ou non de faire appel au dispositif des coupons transmission.

Si le besoin est avéré, l'agriculteur se verra remettre :

- Une convention et un règlement
- Le nombre de coupons transmission correspondant à son projet

### V- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter ou solliciter un rendez-vous avec :

**Marlène GAUTIER**  
*Animatrice Projet Alimentaire Territorial*  
**06.82.25.02.69**  
*mgautier.ccsancy@gmail.com*